

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2013/2670(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la sécurité routière 2011-2020 - premiers jalons d'une stratégie relative aux blessés de la route	
Sujet 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
Commission européenne	DG de la Commission Mobilité et transports	Commissaire KALLAS Siim	

Événements clés			
01/07/2013	Débat en plénière		
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
03/07/2013	Décision du Parlement	T7-0314/2013	Résumé
03/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2670(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/12957

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0318/2013	26/06/2013	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0211/2013	27/06/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0314/2013	03/07/2013	EP	Résumé

Résolution sur la sécurité routière 2011-2020 - premiers jalons d'une stratégie relative aux blessés de la route

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la sécurité routière 2011-2020 (premiers jalons d'une stratégie relative aux blessés de la route), déposée par la commission des transports et du tourisme.

Le Parlement soutient l'initiative de la Commission visant à accorder une attention particulière aux blessés graves dans les travaux ayant trait à la sécurité routière. Il se félicite de l'adoption par la Commission d'une définition commune au niveau européen des traumatismes graves et formule une série de recommandations à l'attention des États membres et de la Commission.

Rappelant qu'en 2011, les accidents de la route ont fait plus de 30.000 morts et près de 1.500.000 blessés (dont plus de 250.000 blessés graves) dans l'Union européenne, le Parlement demande à la Commission de définir un objectif ambitieux de réduction de 40% des dommages corporels dus aux accidents de la route pour la période 2014-2020, et de conserver la notion générale de «sécurité totale» comme objectif à long terme.

Les députés demandent la mise en œuvre rapide de des priorités fixées par la Commission pour l'élaboration de sa stratégie, à savoir des mesures à l'égard des effets des collisions, de la stratégie de gestion des accidents, des services de premier secours et des services d'urgence et des processus de réadaptation à long terme.

Diminuer rapidement le nombre de blessés graves sur les routes européennes : le Parlement souligne l'importance de mieux appliquer sans retard tout un ensemble de lois et de mesures en vigueur de manière à améliorer la sécurité routière. Il invite la Commission à :

- réexaminer sa législation sur la sécurité passive et active des véhicules de manière à promouvoir l'équipement des véhicules en technologies embarquées incitant au respect du code de la route;
- soutenir le développement d'infrastructures routières sûres et intelligentes;
- fournir des informations détaillées sur la façon dont les États membres transposent la directive 2011/82/UE facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Les États membres sont invités à poursuivre leurs efforts en matière de lutte contre la conduite en état d'ébriété ou sous influence de la drogue et d'échange des bonnes pratiques pour l'évaluation et la réadaptation des auteurs d'infractions routières.

Protéger les usagers vulnérables : soulignant que les piétons et les cyclistes représentent à eux seuls 50% de tous les décès dus aux accidents de la circulation en zone urbaine, le Parlement invite la Commission à fournir un aperçu des zones urbaines dotées d'une limitation de vitesse à 30 km/h et des effets de cette limitation sur la réduction des tués et des blessés graves. Il se prononce en faveur d'une action concertée visant à promouvoir les «droits des usagers vulnérables de la route» dans la politique des transports de l'Union européenne. Il invite en outre la Commission à envisager de lier le cofinancement par l'Union européenne de projets de transports urbains à des plans de mobilité urbaine durable.

Les États membres sont encouragés à souligner l'importance des campagnes d'information et de formation visant à accroître la sûreté des déplacements à vélo et à pied.

Améliorer les services de premiers secours et les services d'urgence : le Parlement demande aux États membres : i) de promouvoir le numéro d'appel d'urgence européen (le «112») et de respecter leur engagement à rendre les centres de réception des appels d'urgence pleinement opérationnels d'ici 2015 ; ii) de promouvoir systématiquement une formation en secourisme ; iii) d'encourager la collaboration entre les services d'urgence et les concepteurs et les constructeurs automobiles, ainsi que la mise en place de systèmes de santé en ligne. La Commission est invitée à envisager l'introduction de la «conduite accompagnée» pour les mineurs plus âgés.

Prise en charge médicale après un accident et réadaptation à long terme : la résolution encourage les États membres à mettre l'accent sur l'importance de la prise en charge médicale après un accident, à améliorer les soins post-hospitaliers et la réadaptation et à élaborer des programmes éducatifs en matière de sécurité routière.